

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2025_20

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
24 avril 2025

Date d'envoi en Préfecture
2 mai 2025

Date d'affichage
5 mai 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Séance du 28 avril 2025

Le lundi 28 avril 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Sylvie VACHON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED

Etaient excusé(e)s : Christel DUBOIS (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Louis QUAIRE (procuration à Jocelyne CASTON), Éric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Line NAUD (procuration à Pascale REYNAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

URBANISME

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis sur le projet arrêté

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération N° 3/29-01-25/C en date du 29 janvier 2025 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Il rappelle également que l'élaboration du PLUi a été prescrit par délibération N° 3/26-06-18/C en date du 26 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Par un courrier daté du 5 février 2025, la Commune a été notifiée du dossier du projet arrêté.

En application des articles L 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme, la Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception dudit courrier pour émettre un avis sur le projet.

Il est précisé qu'à défaut de réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du PLUi sera soumis à enquête publique,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs et propose d'émettre un avis sur le projet de PLUi.

Entendu la présentation faite par M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUI arrêté sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
- Nécessité de phaser l'OAP « route de Crest » en deux temps :
 - 1 la partie Est constituée d'une partie de la parcelle ZO 111
 - 2 la partie Ouest constituée d'une partie des parcelles ZO 107 et 108Etant précisé que cette OAP reste indépendante du phasage des autres OAP
- Les parcelles ZI 306 et 308 ne doivent pas figurer en zone UE mais en zone UC
- L'aléa inondation par débordement du Canal du Moulin figurant dans le PLU actuel doit être intégré au PLUi
- Le risque glissement de terrain correspondant aux zones UDC et UDD de l'actuel PLU doit être intégré au PLUi
- L'intitulé du changement de destination « Rue des Ramières » doit être remplacé par « Rue des Bérangères »
- Concernant le stecal « Petite Aiguebonne » : il n'existe pas de légende concernant le quadrillage en partie Est ; il est donc à supprimer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Fanny MOREL



Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.